

VILLE DE CUINCY
(NORD)

ARRÊTÉ N° ARR2022_157

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DANS PLUSIEURS RUES A CUINCY

Le Maire de la Commune de CUINCY,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la déclaration de travaux émanant de l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES TÉLÉCOM** concernant des travaux d'aiguillage et de tirage pour le passage de la fibre optique rues du **Moulin Brûlé, François Anicot, Louis Delfosse, Suzanne Lanoy, Gabriel Péri, Jean Jaurès, Félix Robaut, Maximilien Robespierre, Route Départementales 120 et 125 à Cuincy,**

Considérant que ces travaux présentent des dangers pour les usagers de ces voies au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdite au droit du chantier mobile rues du **Moulin Brûlé, François Anicot, Louis Delfosse, Suzanne Lanoy, Gabriel Péri, Jean Jaurès, Félix Robaut, Maximilien Robespierre, Route Départementales 120 et 125** pour une période de plusieurs jours , comprise entre le mercredi 28 septembre et le 30 décembre 2022 inclus.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'Entreprise chargée de réaliser les travaux.

Article 3 :

L'Entreprise chargée des travaux devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera :
– notifié à l'entreprise **EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES TÉLÉCOM**

Article 5 :

Cet arrêté sera transmis, le cas échéant, au contrôle de légalité et au Trésorier principal.

CUINCY, le 04/10/2022

Le Maire,

Claude HEGO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, le